



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2018

Session de 2018

Point 19 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 avril 2018

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2018/26)]

2018/6. Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017, et la résolution 33/5 du Conseil des droits de l'homme, en date du 29 septembre 2016², ainsi que les résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil sur le vieillissement,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004³, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 53A et rectificatif (A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.1/Corr.1), chap. II.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.



Prenant acte avec appréciation du rapport du Secrétaire général⁴, qui se fonde sur les résultats du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

Prenant note également des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, dont plusieurs des aspirations et cibles concernent spécifiquement les personnes âgées, et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

Conscient que le vieillissement de la population est l'une des grandes tendances pouvant influencer sur les chances d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, et conscient également que l'application des orientations prioritaires du Plan d'action de Madrid et des stratégies régionales de mise en œuvre contribuera à la réalisation de ces objectifs et aux efforts visant à ne pas faire de laissés-pour-compte,

Soulignant qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes et dans tous ses aspects afin d'aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action de Madrid,

Appréciant les mesures prises par les États Membres ainsi que par les mécanismes, organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour appliquer le Plan d'action de Madrid, et prenant note de la création en 2017 d'un groupe interinstitutions informel sur le vieillissement,

Conscient qu'il faut que les États Membres prennent des mesures concrètes, dans le respect de la législation nationale et des normes de droit international applicables, pour mieux protéger et aider les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoient le Plan d'action de Madrid et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030)⁶, et pour sensibiliser l'opinion à ce sujet,

Considérant la nécessité de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans toutes les mesures relatives aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des femmes et des hommes âgés,

Saluant le rôle important que jouent les différentes organisations internationales et régionales qui s'occupent de la formation, du renforcement des capacités, de l'élaboration des politiques et du suivi aux niveaux national et régional, favorisant et facilitant ainsi l'application du Plan d'action de Madrid, et prenant note des travaux réalisés dans différentes régions du monde et des initiatives adoptées à l'échelon régional, telles que la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le

⁴ E/CN.5/2018/4.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

vieillessement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Asunción du 27 au 30 juin 2017, la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 12 au 14 septembre 2017, et la quatrième Conférence ministérielle sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Lisbonne les 21 et 22 septembre 2017, et les processus d'examen régionaux et rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les travaux réalisés par des instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne,

1. *Constate* la réussite du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹ et ses résultats sur les plans international, régional et national, qui ont permis d'éclairer plusieurs problèmes communs à l'ensemble des régions sous différentes perspectives, telles que la transition démographique, les normes culturelles et le niveau de développement économique, et d'observer que, dans toutes les régions, la santé et le bien-être des personnes âgées, l'amélioration des services et soins de santé y afférents ainsi que l'élargissement, l'amélioration et la viabilité des systèmes de protection sociale et d'autres mesures d'aide au revenu étaient toujours prioritaires ;

2. *Engage* les États Membres à renforcer davantage l'application du Plan d'action de Madrid et à l'utiliser comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Est conscient* que les personnes âgées sont une force et qu'elles peuvent continuer d'apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si des garanties suffisantes sont mises en place et engage les États Membres à créer des conditions favorables à la pleine participation des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, en tenant compte de la diversité des situations de ces personnes ;

4. *Engage* les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

5. *Engage également* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait qu'en vieillissant, les personnes âgées sont encore plus vulnérables à l'insécurité économique et à la pauvreté et que les personnes qui ont vécu pauvres et démunies dans des zones où la pauvreté est endémique sont souvent plus exposées au risque de s'enfoncer davantage dans la pauvreté dans leur vieillesse ;

7. *Engage* les États Membres à continuer de s'employer à prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations au sein de la famille revêtent au regard du développement social, de l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, de la promotion de l'intégration sociale et de la prévention et de l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, notamment en appelant l'attention sur la problématique femmes-hommes ;

8. *Engage également* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux et tout au long de la vie un enseignement propre à combattre la discrimination fondée sur l'âge et en particulier la discrimination à l'égard des personnes âgées ;

9. *Engage en outre* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des mesures visant à favoriser l'autonomisation et la participation, l'égalité des sexes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme l'élaboration de politiques fondées sur les faits, les initiatives d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

10. *Engage* les États Membres à envisager d'établir, pour les mesures à prendre au niveau national, des critères de référence qui tiennent compte des réussites et des bonnes pratiques ainsi que des lacunes et des priorités futures qu'ils ont définies à l'issue des examens et évaluations qu'ils ont menés à l'échelle nationale et régionale afin de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

11. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid, la prise en compte de la problématique femmes-hommes, la pleine participation des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

12. *Engage* les États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques en matière de retraite et à s'employer à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, en tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent, qui permettra à terme une retraite décente ;

13. *Engage également* les États Membres à prêter leur concours à la communauté nationale et internationale des chercheurs dans la réalisation d'études sur l'utilité du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et ses incidences sur les politiques sociales nationales ;

14. *Engage en outre* les États Membres à se soucier du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, notamment de la prise en charge de longue durée et des soins palliatifs, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites dans le cadre d'une démarche intégrant des interventions fondées sur des données factuelles, financièrement abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et intéressant de multiples secteurs ;

15. *Engage* les États Membres à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel de la technologie et des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement ;

16. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les associations de personnes âgées et les milieux universitaires, et le secteur privé afin d'accroître leur capacité nationale en matière

d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement, et à consolider les partenariats existants ;

17. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

18. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé au niveau mondial de la coordination des questions relatives au vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

19. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, notamment en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle qu'elles jouent dans le domaine du vieillissement de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

20. *Demande* aux commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux, la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base des priorités définies à l'issue des activités d'examen et d'évaluation qu'elles ont menées à l'échelle régionale, comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, notamment, le cas échéant, en inscrivant les questions du vieillissement et des préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes de travail, en tenant compte de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

22. *Invite* toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées à donner une priorité accrue, dans les limites de leur mandat, aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie ;

23. *Engage* la communauté internationale à mieux coopérer, notamment à renforcer la coopération entre les États Membres, pour aider les pays qui en font la demande à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les associations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

24. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui

en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le sexe et le handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

25. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits de l'homme des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-huitième session, en 2020, un rapport sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid et sur l'application de la présente résolution.

*17^e séance plénière
17 avril 2018*